



MÉMENTO

6961 a

Juin 2019

Enseigner en UPE2A

Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés

La présente fiche présente la réglementation sur le recrutement des personnels enseignants en UPE2A, les missions de ces enseignants, le droit de ces personnels à percevoir une NBI et les usages concernant leur capacité à percevoir une IMP.

Cette fiche est à corrélérer aux fiches 8150 sur la NBI, 8300 sur les IMP et 2811 sur les EANA du mémento.

1. Textes réglementaires

- a) Circulaire n°2012-141 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).
- b) Décret n°2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale.
- c) Arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale.

2. Recrutement des personnels enseignants

a) dans le premier degré

Tout personnel volontaire est susceptible d'être affecté à un tel poste et prioritairement ceux qui ont une certification complémentaire en français langue seconde ou ceux qui ont suivi un cursus universitaire en français langue seconde.

Les personnels qui n'ont pas de certification reçoivent un accompagnement pédagogique pour la préparer.

b) dans le second degré

Tout professeur de lettres, « *de par sa formation initiale* » doit pouvoir prendre en charge l'enseignement du français langue seconde. Il est souhaitable qu'il soit nommé dans le cadre d'un poste à exigences particulières.



MÉMENTO

6961b

3. Missions

a) objectif essentiel :

- enseignement du français comme Langue seconde pour rendre l'élève autonome dans sa scolarité.

b) dans le premier degré

- organisation de temps d'inclusion en classe ordinaire.
- suivi personnalisé et durable pour les élèves arrivés en cycle III et ayant été peu scolarisés antérieurement.

c) dans le second degré

- **en général**
 - Les professeurs soutiennent les formateurs du CASNAV* pour mettre à disposition des outils d'évaluation adaptés et harmonisés.
- **en UPE2A centralisée**
 - Organisation des temps d'inclusion en classe ordinaire
 - Assurer un suivi personnalisé en établissant des contacts réguliers avec les équipes enseignantes des élèves.
- **en milieu urbain peu dense ou en milieu rural : UPE2A éclatée**
 - Le responsable académique précise dans une lettre de mission annuelle adressée aux enseignants d'UPE2A leur champ d'intervention.
- **dans les classes d'accueil de lycée**
 - En collaboration avec la MGIEN* et le CASNAV, on élabore un projet professionnel et une intégration dans un parcours de formation aboutissant à une formation qualifiante.



4. Responsabilité pédagogique

- Il est bien précisé que **l'enseignant de l'UPE2A n'est pas le seul responsable de l'élève non allophone (EANA)** en matière d'accueil, d'évaluation, de suivi personnalisé, d'orientation et d'acquisition de la langue française.
- Ainsi, **dans chaque académie des instructions précisent à chaque rentrée** les dispositifs d'accueil et les modalités d'intervention concertée des différents acteurs (IEN, CIO, CASNAV, MGIEN, chefs d'établissements, professeurs principaux, équipes pédagogiques, professeurs en UPE2A, conseils d'administration, conseils pédagogiques).
- **Les projets d'accueil des EANA font partie du projet d'établissement ou du projet d'école** qui définit par ailleurs les modalités d'intégration dans les classes ordinaires.
- L'ensemble de l'équipe pédagogique est impliquée dans l'enseignement du français comme langue de scolarisation.
- **Au-delà** de l'année de scolarisation en UPE2A, **l'élève doit se voir proposer un accompagnement** formalisé au niveau collégial.
- Le parcours scolaire d'un EANA est géré par l'équipe pédagogique sous l'autorité du chef d'établissement qui utilise l'expertise du CASNAV.
- **Outre l'accompagnement** par l'enseignant de l'UPE2A, si le niveau de maîtrise du français est insuffisant, **l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aides** et de ressources adaptées à ses besoins.
- Dans le second degré les chefs d'établissement, les PsyEN et les professeurs principaux sont attentifs aux procédures d'orientation des EANA.

5. Droit à percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Les enseignants chargés de dispenser un enseignement aux enfants étrangers non francophones nouvellement arrivés en France et exerçant cette fonction pour **une part de service supérieure ou égale à la part équivalant au mi-temps**, ont droit à une **NBI de 30 points**. (cf. l'annexe du décret n° 2002 – 828 et l'annexe de l'arrêté du 3 mai 2002). (fiche 8150).



6. Capacité à percevoir une Indemnité pour Mission Particulière (IMP)

Les professeurs d'UPE2A peuvent percevoir une IMP, en reconnaissance de leur qualité de coordonnateur réseau. (fiche 8300).

* Lexique :

- CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophone Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs.
- MGIEN : Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale.